

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
Réunion du 21 décembre 2017
COMPTE RENDU N° 11

Etats présents :
Valérie AMIANT
Pierre GORCE

TITULAIRES
Mr BOUNDAOUI

1er Collège
UNSA

SUPPLEANTS
Mr PERDRIAUD

1er Collège
UNSA

TITULAIRES
Mme BOURDILLEL
Mr CHEVIET
Mr ZOUAOUI
Mr MEERSCHOUT
Mr PEREIRA

2ème Collège
CFE-CGC
CFE-CGC
CFDT
CGT
UNSA

SUPPLEANTS
Mme DAHYOT
Mr FELIERS
Mr PRIEUR
Mme LE PENNUEN

2ème Collège
CFE-CGC
CFE-CGC
CFDT
CGT

ASSISTANT SYNDICAL
/

REPRESENTANT SYNDICAL (invité)
Mr NADEAUD UNSA

ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES
/

1er Collège
/

SUPPLEANTS
/

1er Collège
/

TITULAIRES
Mme GENEVOIS

2ème Collège
CGT

SUPPLEANTS
Mme DUWQUET

2ème Collège
CGT

ASSISTANT SYNDICAL
Mr GOURIER

UNSA

QUESTIONS CFE-CGC

Question 1. Peut-on imposer des heures de récupération anticipées avant la prise d'astreinte ?

Si l'astreinte ne donne pas lieu à déplacement, le technicien devient alors redevable du temps ainsi récupéré.

Réponse : Les heures excédentaires effectuées par les salariés peuvent tout à fait être imposées avant la prise d'astreinte. Dans le cas où le salarié n'aurait pas effectué d'heures excédentaires, il pourrait être imposé la prise d'un jour de RTT avant la prise d'astreinte.

QUESTIONS CFDT

Question 1. Nous vous demandons de mettre des moyens afin que nos collaborateurs puissent se déplacer sur un site qui fait plusieurs hectares, aujourd'hui manifestement ces moyens sont insuffisants pour réaliser les tâches qui leurs incombent et pour répondre aux attentes de nos clients (CHU d'Angers)

Réponse : Le personnel DALKIA affecté au CHU d'Angers dispose de 9 véhicules pour 11 techniciens. Sachant que 1 à 2 techniciens sont postés à la chaufferie centrale et n'ont donc pas besoin de véhicule pour se déplacer sur le site, cette dotation est suffisante. Les véhicules de service doivent par ailleurs être à la disposition de ceux qui ont besoin de se déplacer fréquemment sur le site dans la journée.

Question 2. Comment et où doit-on inscrire sur la frep, les heures récupérées prises le lendemain, suite à une sortie de plus de 3 heures ?

Réponse : Dans la case « Récup. Heures ».

Question 3. Y-a-t-il des changements prévus au niveau des pôles d'astreinte dans le 56 (Lorient-Vannes) ?

Réponse : Non, il n'y a pas de changement des pôles d'astreinte dans le 56.

Question 4. Quel est le délai de prévenance pour déclarer un accident de travail ?

Réponse : Le règlement intérieur précise que le salarié victime d'un accident survenu au cours du travail ou à l'occasion du trajet, doit informer ou faire informer le jour même ou au plus tard dans les 24 heures, sauf en cas de force majeure, motif légitime ou impossibilité absolue.

Nos consignes écrites dans le système de management intégré et sur le livret sécurité, recommandent que le collaborateur prévienne immédiatement sa hiérarchie.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Vous êtes victime d'un accident.

- J'informe immédiatement ma hiérarchie.
- Je fais soigner ma blessure.
- Je déclare obligatoirement l'accident, quelle qu'en soit sa gravité.

Nous vous invitons à consulter l'e-prevention à l'adresse suivante <http://prevention-dalkia.fr/> qui vous permet d'aller retrouver immédiatement le livret sécurité et les consignes associées.

Question 5. Quelle démarche doit faire le salarié afin d'obtenir son dossier personnel ?

Réponse : Le dossier personnel n'est pas remis au salarié. Le salarié a un droit de consultation. Dans ce cas, il prend rendez-vous avec le service RH.

Question 6. Pouvez-vous nous faire le listing des primes ainsi que leurs montants, pratiqué sur Centre-Ouest ?

Réponse :

		Valeurs
Primes	incommodité	3,77 €
	quart de jour	3,82 €
	quart de nuit	7,64 €
	quart de nuit majoré*	8,40 €
	quart de week end	11,46 €
	quart de week end majoré*	14,33 €
	SIU - Rotation normale	63,48 €
	SIU - Rotation accélérée 1	95,21 €
	SIU - Rotation accélérée 2	118,40 €
	SIU encadrement	177,00 €
	Interventions programmées samedi en SIU	18,31 €
	Interventions programmées dimanche et jours fériés en SIU	36,62 €
Indemnités	panier taux plein	6,33 €
	panier taux réduit	3,17 €
	douche	2,31 €
	salissure	3,77 €
	compensatrice de transport	1,41 €
	journalière d'éloignement	12,06 €
	STT	1,18 €

*UNIQUEMENT POUR LES CRE

QUESTIONS UNSA

Question 1. Quelle est la voie hiérarchique pour la signature des FREP ?

Réponse : Le salarié signe sa FREP, puis le hiérarchique la valide avec l'aide éventuelle de l'assistante.

Question 2. Un démarrage de turbine est-il considéré comme un travail programmé ?

Réponse : La question est trop imprécise pour répondre : s'il s'agit d'un démarrage saisonnier, d'un démarrage de la turbine en mode disptach, c'est un travail programmé contrairement à un dépannage.

Question 3. Les personnels postés en quart sont en cycle de travail ? Ou en travail continu ? Qu'en est-il des techniciens montant l'astreinte ? Et ceux effectuant des travaux exceptionnels ?

Réponse : Le temps de travail du personnel posté se calcule sur un cycle continu. Pour les autres techniciens, le temps de travail se calcule à l'année, comme le prévoit notre accord sur l'aménagement, la réduction, l'organisation du temps de travail et de l'emploi du 20 mai 1999.

Question 4. Le temps de douche fait-il partie du temps de travail ?

Réponse : Le personnel qui effectue des travaux insalubres et salissants bénéficie d'une prime de douche.

Question 5. Dans le cadre d'une demande de mutation suite à un entretien positif, quel est le délai pour convertir une réponse orale en confirmation écrite ?

Réponse : Il n'y a pas de délai, puisque la demande de mutation nécessite qu'il y ait un poste disponible et que le profil du salarié corresponde aux attentes des demandeurs, ce qui peut parfois prendre du temps.

Question 6. Pour les personnels postés travaillant de nuit, quels sont les accords d'entreprise ou d'établissement concernant les contreparties sous forme de repos compensateurs ?

Réponse : Le personnel de quart ne travaille que 33 h 60 alors que le reste du personnel travaille 34 h 20. C'est la contrepartie mise en place.

Question 7. Quelles sont les restrictions mises en place avec la carte GR ?

Réponse : La prise de carburant ne peut plus s'effectuer le W.E. et les jours fériés, et la prise de carburant se limite à la capacité du réservoir + 10 %, mais ces modifications datent de septembre 2016.

QUESTIONS CGT

Question 1. Les techniciens sont-ils autorisés à utiliser le véhicule de service pour se rendre chez un proche pendant la semaine d'astreinte (couverture assurance) ?

Réponse : L'utilisation personnelle du véhicule de service est restreinte à un périmètre concentré autour des sites d'intervention en semaine d'astreinte.

MERCREDI 31 JANVIER 2018 A 9 H 00 A TOURS

MERCREDI 28 FEVRIER 2018 A 9 H 00 A TOURS

VENDREDI 30 MARS 2018 A 9 H 00 TOURS

VENDREDI 27 AVRIL 2018 A 9 H 00 A TOURS

JEUDI 31 MAI 2018 A 9 H 00 A TOURS

VENDREDI 29 JUIN 2018 A 9 H 00 A TOURS